

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 03 octobre 2022
Délibération n° 12/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 26/09/2022
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Echange de parcelles entre M. LESIOUR LUDOVIC et la Commune du Lyaud

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur LESIOUR Ludovic, qui, lors de l'acquisition de sa propriété située 154B Chemin de Chantrollet, devait convenir d'un échange de parcelles avec la commune.

L'objet de cet échange est le suivant :

- Les parcelles cadastrées AI n° 648 (29 m²) – 652 (6 m²) – 650 (7 m²) appartenant à M. LESIOUR doivent être cédées à la commune du Lyaud
- La parcelle cadastrée AI n° 654 (42m²) appartenant à la commune doit être cédée à M. LESIOUR

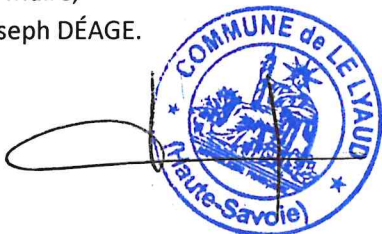
Monsieur le Maire propose de régulariser la situation afin que M. LESIOUR puisse vendre les appartements réalisés dans sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'échange des parcelles susmentionnées ;
DÉSIGNE l'Etude de Maître Adrien ADAM située à VÉTRAZ-MOUTHOUX pour établir l'acte d'échange ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à venir ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.